

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2025

Délibération n°2025/057

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

OBJET : CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE SUR LE SITE DU CARREY À COURCHEVEL

Enregistrement au titre de la réglementation ICPE

La communauté de communes VAL VANOISE dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

C'est dans ce contexte que VAL VANOISE a déposé une demande d'enregistrement du projet de création d'une déchèterie au Carrey (Commune de Courchevel) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

À ce jour, VAL VANOISE gère 4 déchèteries situées sur les secteurs de Pralognan, les Allues, Courchevel et le Carrey.

Le site du Carrey rassemble deux types d'activités :

- ✓ Une déchèterie ouverte aux particuliers et aux professionnels
- ✓ Des activités de transfert disjointes de déchets verre, de produits de collecte sélective en mélange emballages-papiers, d'ordures ménagères résiduelles, de cartons vers les sites de valorisation, de tri et de traitement.

Aujourd'hui VAL VANOISE présente un projet de transformation du site actuel du Carrey en créant une déchèterie moderne compatible avec les évolutions futures :

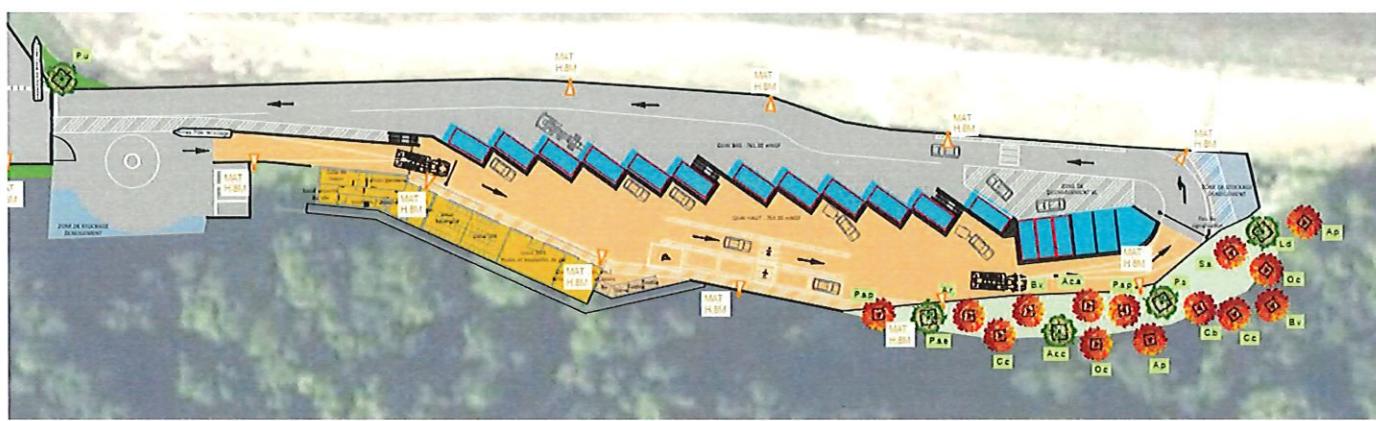
- ✓ Un site de transfert des déchets collectés en vue de leur traitement par valorisation ou élimination, à même d'accueillir des équipements de type FMA et compacteurs.
- ✓ Un site d'accueil du public pour le dépôt de leurs déchets (déchèteries) permettant de développer les services de collecte préservante et l'ensemble des tris possibles.
- ✓ Des surfaces réservées aux évolutions possibles du service sur des activités de traitement expérimental, de démonstration, etc.
- ✓ Une aire de prise de carburant pour les véhicules de service du Maître d'Ouvrage.

L'objectif de cette nouvelle unité est de faciliter le respect des hiérarchie des modes de traitement :

- ✓ Une zone qualitative de réemploi sera conçue à l'entrée du site pour favoriser le don et le réemploi futur des objets,

- ✓ Le recyclage sera renforcé en intégrant de nouvelles filières, et notamment en anticipant l'arrivée des futures REP JJ (Jeux-Jouets), ABJ (Articles de Bricolage et Jardin), ASL (Articles de Sport et Loisirs), PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment), tout en prévoyant l'espace disponible pour de futures évolutions au-delà de ces nouvelles filières.
- ✓ La déchèterie continuera à accueillir les artisans et devra être dimensionné en conséquence. Toutefois, le dimension et les principes constructifs devront encourager le partage des responsabilités, en incitant les artisans à respecter les consignes de tri dans le respect du décret 7 flux (8 flux à partir de 2025), et en conduisant tous les acteurs du bâtiment concernés par le décret de création de la REP PMCB du 31 décembre 2021 à prendre leur part dans la reprise des déchets des professionnels du bâtiment : les principes constructifs ne seront pas une invitation à concentrer au Carrey tous les déchets du bâtiment par trop de facilitation au dépôt, et devront conduire les autres acteurs du bâtiment à reprendre les déchets des artisans.

La construction de cette nouvelle unité se fera en lieu et place du hall de transfert OMR et cartons.



Par courrier du 15 octobre 2025, la Préfecture de la Savoie demande à la Commune de MONTAGNY :

- ✓ D'apposer des affiches portant ouverture d'une consultation du public du 12 novembre au 09 décembre 2025 sur ce projet. L'affichage a été effectué le 21 octobre 2025
- ✓ De saisir le Conseil municipal aux fins d'avis sur ce projet

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE la création d'une nouvelle déchèterie au CARREY ;

ÉMET un avis favorable au dossier présenté par VAL VANOISE ;

MANDATE le Maire pour transmettre l'avis du Conseil municipal à la Préfecture de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).